

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° 33/2024

ARRÊTE 33/2024

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par la Commune de Chabottes, représentée par son maire en exercice,

ARRÊTE 33/2024

Article 1- Réglementation

L'association Animarché effectue un marché d'été le samedi 28 juin 2024 de 9 h à 17h sur le domaine communal situé devant les commerces, zone artisanale le tomas à la haute-plaine à CHABOTTES.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules.

L'accès aux commerces se fera par le domaine privé et le sens -interdit sera annulé ce jour.

La signalisation sera réalisée au moyen de panneaux et mis en place par les services techniques de la commune de CHABOTTES.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 28/06/2024

Le Maire,

